

DEPARTEMENT
DE SAONE ET LOIRE

—
COMMUNE
DE
TORCY

ARRETE DU MAIRE

N° AR/2023-292

L'an deux mille vingt-trois, le dix sept du mois de novembre,

Nous, Philippe PIGEAU, Maire de TORCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-3 et L 2213-6,

Vu le Code des Transports,

Vu le décret N° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi N° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité des conducteurs et à la profession d'exploitant de taxis,

Vu l'arrêté préfectoral N° 10-01282 du 25 mars 2010 relatif à la réglementation applicable à la profession de taxi,

Vu l'autorisation de stationnement N° 02 délivrée le 10 janvier 2018 à Monsieur UNGAUER Franck,

Considérant que Monsieur UNGAUER Franck a changé son véhicule et sur présentation d'une copie du certificat d'immatriculation du nouveau véhicule, ainsi que de la copie du procès-verbal du contrôle technique N° 23018632 en date du 11/07/2023, et de la copie de l'attestation d'assurance du nouveau véhicule,

ARRETONS

ARTICLE I : Monsieur UNGAUER Franck, domicilié à 71200 SAINT SERNIN DU BOIS (Saône-et-Loire) 8 Rue des Lamours , exploitant un taxi, est **autorisé à stationner son véhicule** de la façon suivante à compter du **18/11/2023** :

N° d'immatriculation du véhicule : **FZ-914-XH**

Localisation de l'emplacement : **Salle Jules FERRY**

N° d'autorisation de stationner : **02**

ARTICLE II : L'emplacement réservé sera matérialisé sur la chaussée par les services municipaux.

ARTICLE III : Monsieur Le Directeur Général des Services de la Mairie de TORCY, Monsieur Le Commandant de Police du CREUSOT, la Police Municipale de TORCY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TORCY, le 17/11/2023.

Notifié - Publié le

17 NOV. 2023

Le Maire,



LE MAIRE,

M. Philippe PIGEAU